DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHE N°2022/30 RELATIF A UNE ETUDE DE REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES DES COMMUNES DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, SAINT-REMY-SUR-AVRE ET NONANCOURT

1.1 Marchés publics

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2022-121

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu *l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 6° de la délibération n° 2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée,*
Vu *la convention de groupement de commandes approuvée par la délibération du bureau communautaire n°2022-135 du 13 juin 2022 désignant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comme coordinatrice du groupement de commandes afin de conclure et d'exécuter le marché relatif à une étude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux coordonne le groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt,
Considérant que compte tenu de l'estimation du coût de la prestation, une consultation a été engagée pour répondre à ce besoin sous la forme d'une procédure adaptée ouverte le 24 juin 2022,
Considérant qu'après analyse des offres et négociation, l'offre du groupement composé des sociétés ATOPIA (mandataire), ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS (co-traitant n°1),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221012-D2022-121-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

TERRITOIRES AUTREMENT (co-traitant n°2) et TERRITOIRES NOUVEAU (co-traitant n°3) présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 19 septembre 2022 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché au groupement composé des sociétés ATOPIA (mandataire), ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS (co-traitant n°1), TERRITOIRES AUTREMENT (co-traitant n°2) et TERRITOIRES NOUVEAU (co-traitant n°3) conclu pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, de 134 750,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2022/30 relatif à une étude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt avec le groupement composé des sociétés ATOPIA, ECOMOBILITES TERRITOIRES ET CONNEXIONS, TERRITOIRES AUTREMENT et TERRITOIRES NOUVEAU dont le mandataire est la société ATOPIA. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, de 134 750,00 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 118 725,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 1 : 4 000,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : 2 600,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 3 : 9 425,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 Octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221012-D2022-121-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022